



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Le 21/12/2022 à 10h00

**Compte rendu de la réunion d'information relative à l'appel d'offre
n°188/2022 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT
SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'INDUSTRIE (ISMI) A NOUACEUR**

Etaient présents :

M.SOUHAIL ZUIWIL
M.ANTAR MOHAMED
M.ALIOUI HAMMAY
M.ASSON EL BACHIR

ASSALA ISKANE (voir liste de présence ci jointe)
WINARUS ING (voir liste de présence ci jointe)
SELIBA (voir liste de présence ci jointe)
SELIBA (voir liste de présence ci jointe)

Il a été discuté et rappelé les critères d'admission des concurrents au vu des exigences relatives aux certificats de qualification et classification ainsi que les attestations de références demandées dans le dossier technique et prévues dans l'article 7 du règlement de consultation relatif à l'appel d'offre n°188/2022.

Il a été rappelé séance tenante les critères d'évaluation des offres techniques des concurrents selon les exigences du règlement de consultation relatif à l'appel d'offre précité.

Il a été rappelé aussi les dispositions de l'article 6 du CCAF concernant la connaissance du dossier.

Les questions suivantes ont été posées par les entreprises :

Question 1 : Comment on peut localiser le terrain ?

Réponse 1 : Un levé topographique avec les coordonnées du terrain sera publié incessamment.

Question 2 : Est-ce que c'est possible de visiter le projet en question ?

Réponse 2 : Oui c'est possible de visiter le projet, les entreprises ont libre accès au site pour effectuer des visites.

Question 3 : Est-ce que le dépôt de caution provisoire sous sa nouvelle forme électronique est acceptable ?

Réponse 3 : Oui.

✓ 125



مكتب التكوين المهني وإعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Question 4 : Préciser sur les plans les parties concernées par l'achèvement, les parties concernées par la démolition (détail de reprise ou de renforcement), les parties concernées par la nouvelle construction.

Réponse 4 : Une modification sera apportée au DCE, le prix concernant la démolition sera supprimé.

Question 5 : Est-ce que la mise à la terre concerne les nouvelles parties à construire ?

Réponse 5 : Une modification sera apportée au descriptif des prix concernant la mise à la terre qui détaillera d'avantage ce dernier.

Question 6 : Spécifier l'endroit du raccordement ou du branchement aux réseaux existants (eau potable, assainissement ...).

Réponse 6 : Les endroits des raccordements sont désignés sur les plans déjà publiés.

Question 7 : Est-ce que c'est possible d'avoir les Schémas unifilaires ?

Réponse 7 : Les Schémas unifilaires seront publiés incessamment.

Question 8 : Où est l'emplacement du poste transformateur ?

Réponse 8 : l'Emplacement du poste transformateur est indiqué sur le plan architectural déjà publié.

Question 9 : Est-ce que c'est possible d'avoir une version exploitable de la déclaration sur l'honneur et de l'acte d'engagement.

Réponse 9 : un modèle est publié au niveau de dossier de consultation des entreprises de l'AO 188/2022.

Mohamed SANSSITE
Directeur du Patrimoine